



## ARRETE MUNICIPAL N°195/2024

94

### portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Château d'eau et Impasse des Biches

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pendant la livraison d'un studio de jardin en bois, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le mardi 24 septembre 2024 de 07h00 à 15h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 02 au 18 rue du Château d'Eau de la manière suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit.

#### **ARTICLE 2**

Le mardi 24 septembre 2024 de 07h00 à 15h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Impasse des Biches de la manière suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit ;

- La circulation est interdite.

#### **ARTICLE 3**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place par la société NATIBOX.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société NATIBOX
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du 12 SEP. 2024